

INSCRIPTION AUX REPAS SCOLAIRES 2024-2025



Une alimentation équilibrée dès le plus jeune âge est essentielle pour la croissance de vos enfants. Nous y contribuons.

Chers Parents,

La rentrée est un moment important pour chaque famille. Trouver son rythme et s'organiser peut prendre du temps. C'est pourquoi l'association Les Cuisines Bruxelloises vous propose d'accompagner votre enfant en lui offrant des repas sains et équilibrés tout au long de l'année.

Nos chefs, sur recommandations de nos diététiciens, préparent des plats équilibrés qui répondent aux besoins nutritionnels de votre enfant.

Les Cuisines Bruxelloises s'engagent pour une alimentation durable et accessible.

Dans cette brochure, vous trouverez les modalités d'inscription, le règlement en vigueur et notre menu pour la rentrée. Nous vous souhaitons, à vous et à vos enfants, une excellente rentrée et vous remercions de votre confiance.

L'équipe des Cuisines Bruxelloises



BE-BIO-03

La qualité, notre priorité.

- Une certification pour plus de 20 ingrédients issus de l'agriculture biologique ;
- Un potage de légumes sans ajout d'additifs, poudres, pâtes ou protéines animales ;
- Un plat principal composé de viande, de poisson (100% pêche durable), d'œuf ou une alternative végétarienne 2 x semaine et de légume respectant le calendrier de saison ;
- Un menu végétarien chaque jour ;
- 100% des desserts (fruit ou produit laitier) biologique ;



La plateforme qui vous simplifie la vie.

Accessible sur ordinateur, tablette et smartphone, disponible en français, néerlandais et anglais, notre plateforme simplifie le processus d'inscription, commandes/décommandes et paiement des repas.



Comment inscrire votre enfant pour l'année scolaire 2024-2025 ?

Rendez-vous sur

<https://repasscolaires.lescuisinesbruxelloises.be>

● Vous disposez déjà d'un compte ?

- ➔ Connectez-vous avec votre code de famille ou adresse mail.
- ➔ Mettez à jour la fiche d'inscription (fréquence de réservation souhaitée, classe, titulaire, etc.) et confirmez.



● C'est la première fois ?

- ➔ Créez un compte pour votre famille, complétez les données d'inscription de votre enfant et confirmez.

Vous recevrez une confirmation d'inscription dans un délai de maximum deux jours ouvrables.

Comment commander ou décommander en cours de période ?

- Accédez au calendrier de votre enfant et modifiez les réservations.
- Le cas échéant, validez en payant la différence.



Tout solde en votre faveur sera reporté à la période suivante.

Toute décommande doit être enregistrée au plus tard 1 jour ouvrable avant le jour de consommation, avant 9h30.

Toute commande d'un repas supplémentaire doit être faite au moins 3 jours ouvrables avant le jour de consommation, avant 9h30.

Comment réserver les repas de votre enfant ?

- Modifiez les intentions de réservation proposées (sur base de la fréquence de réservation choisie lors de l'inscription).
- Confirmez.
- Payez pour valider la réservation des repas.



À tout moment, vous pouvez modifier la fréquence de réservation.




Toute réservation de repas devra se faire au plus tard trois jours ouvrables avant 9h30 précédant le jour de consommation.



Pour les mois suivants, nous vous informons (par mail ou/et SMS) de l'ouverture des périodes de réservation une dizaine de jours avant le début de celles-ci.

Un problème ?

Notre équipe est à votre disposition pour vous aider :

-  par téléphone au 02/545.13.88 ou 02/545.13.84 ;
-  par courriel à l'adresse LCB-DBK@restobru.be ;
-  par message via votre compte sur la plateforme.

Vous n'avez pas accès à la plateforme ?



Demandez le formulaire de contact à l'école, complétez et remettez-le au secrétariat. Nous prendrons contact avec vous.

Vous souhaitez désinscrire votre enfant des repas scolaires ?

Retournez à la fiche d'inscription de votre enfant et cochez la case correspondante.

Vous avez besoin d'un soutien financier ?

Pour toute difficulté, dont financière, des aides et prises en charge du montant des repas sont disponibles, n'hésitez pas à prendre contact avec le Service des Affaires sociales de la commune d'Ixelles : 02/515.60.06, 02/515.60.07 ou affaires.socials@ixelles.brussels.

Le saviez-vous ?

Le potage bio est offert par la Commune d'Ixelles à tous les enfants inscrits dans les écoles communales ixelloises.

Règlement sur la fourniture de repas scolaires

Année scolaire 2024/2025 - Commune d'Ixelles



Article 1. Objet

Par son adhésion à l'Association de droit public « Les Cuisines Bruxelloises », la Commune d'Ixelles (ci-après « la Commune ») a confié à l'Association de droit public « Les Cuisines Bruxelloises » (ci-après « l'Association ») (i) la confection de repas complets et équilibrés (plat principal – dessert) (ci-après « les Repas ») pour les élèves fréquentant les écoles de son réseau en ordre d'inscription aux Repas et de paiement, (ii) la livraison de ces Repas dans les écoles qu'ils fréquentent (ci-après « l'École » ou « les Écoles ») et (iii) la perception du prix de ces Repas.

Article 2. Données de l'Association

Toute communication peut être adressée à l'Association :

- par courrier à l'adresse suivante : Avenue Jean Sobieski 13 – 1020 Bruxelles ;
- par téléphone au numéro 02/545.13.88 ou 02/545.13.84 ;
- par courriel à l'adresse LCB-DBK@restobru.be ;

ou à tout autre adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique que l'association jugerait opportun de communiquer.

L'Association est ouverte tous les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Article 3. Personnes Habilitées

Les parents, les personnes investies de l'autorité parentale par une décision de justice exécutoire ou les personnes désignées spécialement par eux sont des « Personnes Habilitées » au sens du présent règlement.

Article 4. Plateforme d'inscription, réservation et de paiement des repas scolaires

L'Association met à disposition des Personnes Habilitées une plateforme d'inscription, de réservation et de paiement des repas scolaires, ci-après dénommée « la Plateforme ». Cette plateforme est accessible depuis le site internet de l'Association ou à l'adresse <https://repasscolaires.lescuisinesbruxelloises.be>. Sur cette Plateforme, les Personnes Habilitées peuvent :

- 1) ouvrir un compte familial (s'il n'existe pas encore) ;
- 2) inscrire un ou plusieurs enfants pour l'année scolaire en complétant les données demandées sur la Plateforme - Le service Encaissement de LCB valide l'inscription dans un délai de maximum 48 heures ouvrables ;
- 3) mettre à jour les données d'inscription (par ex. changement d'adresse en cas de déménagement) ;
- 4) réserver et payer les repas sur la période de réservation ouverte ;
- 5) ajouter ou annuler des repas sur la période de réservation ouverte ;
- 6) renoncer temporairement ou définitivement au service de l'Association.



Article 5. Période de réservation

L'association ouvre sur la Plateforme au fur et à mesure de l'année scolaire des périodes de réservation (en principe correspondant au mois de consommation sur l'année scolaire).

Article 6. Réservation et paiement des repas scolaires

Chaque période de réservation est ouverte une dizaine de jours avant le premier jour effectif de consommation, de sorte que les Personnes Habilitées puissent réserver et payer les repas de leurs enfants pour la période concernée, avant 9h30 le 3ème jour ouvrable précédant le premier jour de consommation.

Seuls les repas payés sont pris en considération.

Le montant pourra aussi être versé comptant en espèces contre quittance au siège administratif de l'Association pendant les horaires d'ouvertures repris à l'article 2.

Un formulaire de domiciliation peut être demandé à l'Association. Dans ce cas, la validation peut être faite sur la Plateforme sans paiement, l'Association se chargeant de débiter le montant correspondant sur le compte bancaire renseigné dans le formulaire de domiciliation.

Tarifs de base pour l'année scolaire 2024-2025 :

Repas maternel : 3,85€ TVAC

Repas primaire : 3,97€ TVAC

Début des repas scolaires : Mercredi 4 septembre 2024*

Fin des repas scolaires : Vendredi 04 juillet 2025*

* sauf avis contraire de l'école et d'événement particulier

Article 7. Modifications des réservations payées

Les Personnes Habilitées peuvent à tout moment en direct sur la Plateforme :

- ajouter un/des Repas, avant 9h30 le 3ème jour ouvrable précédant le jour de consommation ;
- annuler un/des Repas, avant 9h30 le jour ouvrable qui précède le jour de consommation ;
- renoncer temporairement ou définitivement aux Repas, avant 9h30 le jour ouvrable qui précède le premier jour de consommation à partir duquel le renoncement commence à courir.

Toute demande de modification en dehors des périodes précitées ne pourra pas être prise en compte. Par conséquent, aucun événement quelconque (maladie, accident, changement d'École, renvoi de l'élève, déménagement, départ à l'étranger, etc.), porté ou non à la connaissance de l'Association, même s'il laisse présumer que l'élève ne consommera pas le Repas commandé, ne peut exonérer les Personnes Habilitées du paiement de ce Repas, si ce dernier n'a pas été décommandé sur la Plateforme dans les formes et conditions prescrites par le présent règlement.

Article 8. Les Tarifs

L'Association respecte les tarifs des Repas et les conditions à remplir par les Personnes Habilitées pour en bénéficier, les tarifs appliqués sont indexés par Les Cuisines Bruxelloises. Les tarifs sont clairement indiqués sur la Plateforme et repris ci-dessous. Si d'application, un tarif réduit est communiqué avant toute réservation.

Les tarifs de base appliqués pour l'année scolaire 2024/2025 sont de 3,85€ TVAC par repas dans le maternel et 3,97€ TVAC par repas dans le primaire.

Pour les Personnes Habilitées dans une situation financière difficile, une prise en charge (partielle ou totale) du montant des repas peut être accordée par la Commune, suivant certaines conditions. Pour plus d'informations, veuillez contacter le service des Affaires sociales de la Commune d'Ixelles par téléphone au 02/515.60.06 ou 02/515.60.07 ou par courriel à l'adresse affaires_sociales@ixelles.brussels.

Article 9. Facture

Les factures sont disponibles sur la Plateforme dès que le paiement est effectué. La Facture est émise dans le respect des règles édictées par le code de la T.V.A.

Si l'enfant bénéficie de la gratuité des repas, ces derniers sont facturés à la structure prenant en charge.

Article 10. Menus

Les menus sont disponibles sur la Plateforme dès l'ouverture de la période de réservation. Certains éléments des menus peuvent être remplacés par des alternatives si l'association doit faire face à un défaut d'approvisionnement de ses fournisseurs.

Article 11. Données personnelles

L'Association s'assure du respect de la protection des données personnelles. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur le Site https://www.lescuisinesbruxelloises.be/sites/default/files/u11/politique_de_confidentialite_fr1.pdf ou consulter notre délégué à la protection des données :

LCB-DBK-DPO@restobru.be - 02/545.13.88.

Article 12. Droit applicable

Tout litige intéressant l'application, l'interprétation, l'exécution ou la dissolution de la convention de fourniture des Repas et, partant, du présent règlement est régi par le droit belge et relève de la compétence des juridictions de Bruxelles.

